



Arrêté

BEM_AT_2025_0767

Arrêté temporaire de circulation

Extension de réseaux HTA au départ du poste : abandon de câble + fouille pour boite de jonction,
4 IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle ENSIO demeurant 3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240 représentée par Monsieur José CHARIF - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'**extension de réseaux HTA au départ du poste : abandon de câble + fouille pour boite de jonction** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 27/10/2025 au 25/11/2025 4 IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 25/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 30 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Francck AUBIN



DIFFUSION:

- ENSIO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49502 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T 02 41 71 76 80 - R 02 41 71 76 82
jeunes@beaupreauenmauges.fr - jeunes.beaupreauenmauges.fr



Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2025_0767 en date du 30/09/2025,
CONSIDÉRANT que des travaux pour l'extension HTA au départ du poste: abandon de câble, fouille pour boite de jonction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2025_0767 du 30/09/2025, portant réglementation de la circulation 4 IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 09/12/2025.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

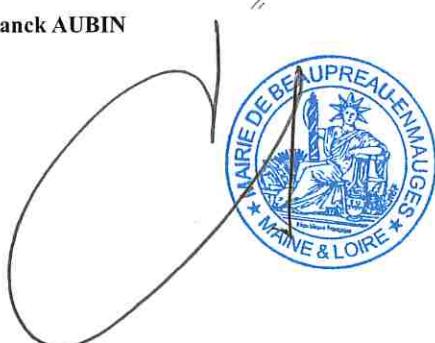
Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20 novembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION :

- Monsieur José CHARIF (ENSIO)
- Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)
- Pompiers LÉ MAY
- Gendarmerie
- HDV
- ALEOP
- Services Déchets
- La Poste
- Pompier de La Poitevintière
- Pompiers GESTE
- Pompiers BEAUPREAU
- Transport ordinaire
- Police Municipale
- Transport scolaire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Franck AUBIN



Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T 02 41 71 76 80 / F 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook